



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/182 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Marché négocié

APPROBATION DU MARCHE N° 2022117 AYANT POUR OBJET UN PARTENARIAT POUR LA SECONDE PARTIE DE LA SAISON 2022-2023 ET LA PREMIERE PARTIE DE LA SAISON 2023-2024 DE HANDBALL FEMININ, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PARIS 92

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU le contrat de la société PARIS 92 ayant pour objet un partenariat pour la seconde partie de la saison 2022-2023 et la première partie de la saison 2023-2024 de handball féminin ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce la compétence portant sur le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite développer sa notoriété à l'échelle locale, régionale et nationale par le sport de haut niveau ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2022117 ayant pour objet un partenariat pour la seconde partie de la saison 2022-2023 et la première partie de la saison 2023-2024 de handball féminin, à conclure avec la société PARIS 92, sise 4/6 boulevard des Frères Voisin à Issy-les-Moulineaux (92130).

ARTICLE 2 : Le marché n° 2022117 est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 83 333,33 € HT soit 100 000 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société PARIS 92.

Fait à Meudon, le 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE

Directeur Général des Services